



2022-09-21

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de septembre, tenue ce **21^e jour du mois de septembre 2022 à 18 h** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier, rep.	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald-Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Nicole Laflamme	Montebello

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :



ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 août 2022 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Préparation des prévisions budgétaires 2023 – Plan de travail et échéancier (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 17 août 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 17 août et du 7 septembre 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 - Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 – Adoption (décision)
 - 10.1.2 Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (décision)
 - 10.1.3 Modèles de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (décision)
 - 10.1.4 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 10 août 2022 (information)
 - 10.2.2 Mise en place du fonds Approvisionnement et développement numérique (ADN) de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2.3 Octroi d'un contrat de services professionnels – Appel d'offres numéro 2022-06-005 – Documentation du chantier « Mutualisation des services et ressources » de l'Agro Lab Petite nation – Recommandation du comité de sélection (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 3 août 2022 (information)



- 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements de modification de règlements d'urbanisme – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements de modification de règlements d'urbanisme – Municipalité de Ripon (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 373-22 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)
- 12.1.5 Acceptation de l'orientation préliminaire dans le dossier 429489 – Demande à portée collective soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59, de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement sur les règlements d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme et le règlement de zonage – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Participation de la MRC de Papineau au Plan climat Outaouais de la Conférence des préfets de l'Outaouais (décision)

12.3.1.2 Présentation du projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité de développement durable (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 Octroi d'un contrat de services professionnels – Sauvegarde des données et de l'environnement des serveurs de la MRC de Papineau (décision)

12.4.2 Déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité Développement numérique (décision)

12.5 Transport

12.5.1 Appel d'offres numéro 2022-02-002 – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Octroi d'un contrat – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.5.2 Demande de délai supplémentaire pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.5.3 Adoption du Plan d'intervention à la sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) final (décision)

12.5.4 Plan de développement du transport adapté 2022 – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) –



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Approbation conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la Municipalité de Lac-Simon - Projet « Parc des chutes Lockbow » - Dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles – Volet des projets de petites envergures (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2022 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il remercie ces derniers pour leur participation lors du déjeuner du Préfet qui s'est tenu le 14 septembre dernier. Il informe également les membres de la tenue d'une rencontre avec Hydro-Québec par vidéoconférence le 13 octobre prochain à 16h afin de traiter des problématiques de pannes électriques fréquentes dans certains secteurs de la MRC.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-09-170

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-09-171

ATTENDU que les membres du Conseil conviennent de retirer de l'ordre du jour les sujets suivants :

- Participation de la MRC de Papineau au Plan climat Outaouais de la Conférence des préfets de l'Outaouais (12.3.1.1);



- Présentation du projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité de développement durable (12.3.1.2);
- Appui à la Municipalité de Lac-Simon - Projet « Parc des chutes Lockbow » - Dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles – Volet des projets de petites envergures (15.1) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 17 AOÛT 2022

2022-09-172

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 août 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 août 2022 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est présentée.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PRÉPARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du plan de travail et de l'échéancier liés à la préparation des prévisions budgétaires 2023. Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres que la séance de travail du Conseil des maires sur le budget 2023 aura lieu le 16 novembre 2022 et que l'adoption de ce dernier est prévue le 23 novembre prochain.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 17 AOÛT 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 AOÛT ET DU 7 SEPTEMBRE 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Les procès-verbaux des séances tenues le 17 août et le 7 septembre 2022 ainsi que les rapports sommaires de suivi sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-08-250 à CA-2022-09-286.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2022 - FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – ADOPTION

2022-09-173

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'article 13.2 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2, toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée, il y a lieu d'adopter annuellement la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

ATTENDU le projet de *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2025* déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2025*, tel que déposée dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences du MAMH prévue à ladite entente concernant le Fonds Région et Ruralité volet 2;

QUE :

Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :



La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en acheminant ladite Politique auprès du MAMH.

Adoptée.

10.1.2 INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER : MÉTHODE DE RÉALISATION, CONSIGNATION ET DIFFUSION DES DONNÉES – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

2022-09-174

ATTENDU que toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU que les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

ATTENDU que les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du MCC;

ATTENDU que la ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

ATTENDU que les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

ATTENDU que la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande à la MRC de déposer officiellement une demande à la ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande à la ministre de la Culture et de Communications, madame Nathalie Roy, que son ministère adopte et fournisse aux



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

10.1.3 MODÈLES DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION ET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN (PL-69) – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

2022-09-175

ATTENDU que la sanction du projet de loi 69 introduit de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

ATTENDU que toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement de démolition conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU que toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU que la plupart des municipalités locales sont membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que ces organisations ont entre autres pour mission d'offrir des services d'accompagnement et qu'elles publient des modèles de politiques et règlements municipaux;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande au Conseil des maires de demander à la FQM ou à l'UMQ de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.



Adoptée.

10.1.4 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS

2022-09-176

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 a engendré des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 \$, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-09-279, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 septembre dernier, concernant la confirmation de la subvention accordée à l'Association de Hockey Mineur de la Petite-Nation (AHMPN) pour la saison 2022-2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer auprès des membres du Conseil des maires un état de situation sur l'utilisation de ce fonds puisque ce dernier a été créé en 2020 dans un contexte de pandémie;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

(volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 10 AOÛT 2022

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 10 août 2022. Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président de ladite commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite rencontre.

10.2.2 MISE EN PLACE DU FONDS APPROVISIONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE (ADN) DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-09-177

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu une aide financière de 811 019\$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mai 2021 afin d'atténuer les effets de la pandémie pour la MRC ;

ATTENDU que les entreprises et organismes du territoire ont vécu beaucoup de difficultés reliées à la pandémie depuis mars 2020 ;

ATTENDU que les coûts d'approvisionnement ont été affectés considérablement par la pandémie ainsi que l'augmentation du taux d'inflation et que les entreprises et les organismes en subissent les conséquences financières;

ATTENDU que l'absence des entreprises et organismes sur le web ainsi que sur les réseaux sociaux a un impact majeur sur leur visibilité et leur survie à long terme notamment, en relation avec le déploiement des technologies de l'information (achat en ligne, pénurie de main-d'œuvre, etc.);

ATTENDU que le Service de développement du territoire recommande la mise en place d'un fonds de 50 000\$ afin d'octroyer des subventions entre 2 500\$ et 5 000\$ à des entreprises ou organismes. Le fonds serait composé de deux volets distincts : Approvisionnement et Développement numérique (voir le guide déposé dans le cadre de la présente séance) ;

ATTENDU que dans le volet « Développement numérique », un programme de formation peut être ajouté afin de bonifier le montant et d'encourager les entrepreneurs et promoteurs à devenir autonomes quant à la gestion de leur développement numérique, ce qui demeure essentiel quant à la pérennité des entreprises ou organismes ;

ATTENDU que la distribution des subventions se ferait d'ici le 31 décembre 2022 et que la MRC devra lancer un appel de projets à la suite de l'approbation du Conseil des maires ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-09-280, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 septembre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires la création du fonds ADN au montant de 50 000\$,



lequel vise à soutenir les entreprises et les organismes du territoire en matière de développement numérique et d'approvisionnement;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la création du fonds ADN au montant de 50 000\$, lequel vise à soutenir les entreprises et les organismes du territoire en matière de développement numérique et d'approvisionnement dans un contexte de post-pandémie;

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour gérer la somme autorisée et d'en assurer la distribution aux entreprises qui déposeront une demande d'aide, laquelle sera évaluée par le Service de développement du territoire de la MRC en fonction de critères établis;

QU' :

Un rapport sur l'utilisation dudit fonds soit déposé auprès des membres du Conseil au plus tard le 31 décembre 2022 pour considération;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06-005 – DOCUMENTATION DU CHANTIER « MUTUALISATION DES SERVICES ET RESSOURCES » DE L'AGRO LAB PETITE NATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

2022-09-178

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant le devis déposé dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 3 (FRR3), lequel vise le développement d'un laboratoire vivant lié à la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau, depuis lors nommé Agro Lab Petite Nation ;

ATTENDU que le devis et la planification de la mise en œuvre du projet « Signature innovation » impliquent de faire appel à des consultants pour documenter la démarche de mise en place d'un laboratoire vivant sur le développement d'un système agroalimentaire durable;

ATTENDU que le laboratoire vivant se divise en quatre chantiers distincts qui relèvent d'expertises différentes;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que parmi ses recommandations, le comité a proposé lors de sa rencontre tenue le 3 juin 2022 de faire appel non pas à une seule firme



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

de consultants, mais bien de lancer quatre appels d'offres distincts afin de bénéficier de la meilleure expertise dans chaque domaine;

- ATTENDU la résolution numéro 2022-06-116, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, autorisant la direction générale à lancer quatre appels d'offres pour la documentation des quatre chantiers de travail de l'Agro Lab Petite Nation ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);
- ATTENDU que l'agente de développement agricole de la MRC a procédé au lancement des quatre appels d'offres sur invitation le 20 juillet 2022;
- ATTENDU que la documentation de l'appel d'offres numéro 2022-06-005 « Documentation du chantier "Mutualisation des services et ressources" de l'Agro Lab Petite Nation » a été acheminée à huit fournisseurs de services professionnels œuvrant en cette matière ;
- ATTENDU qu'en date du 26 août 2022 à 11h00, la MRC de Papineau avait reçu une seule soumission en réponse à cet appel d'offres;
- ATTENDU qu'en date du 14 septembre 2022 à 13h45, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture de la soumission reçue conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, laquelle a été jugée conforme ;
- ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires la soumission de la firme Convergence, au montant de 60 262,50\$, excluant les taxes applicables, puisqu'elle répond aux critères d'évaluation, a obtenu la note requise et possède une expertise appréciable en la matière ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires octroie un contrat de services professionnels pour la documentation du chantier « Mutualisation des services et ressources » associé au projet Agro Lab Petite Nation à la firme Convergence, au montant de 60 262, 50 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2022-06-005, la soumission de la firme Convergence ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 691;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé des dossiers traités, notamment en relation avec le service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 3 AOÛT 2022

Le compte rendu de la rencontre de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenue le 3 août 2022 est déposé auprès des membres à titre d'information.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2022-09-179

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros 156-2022 et 157-2022 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2022, modifiant respectivement le règlement numéro 134-2019 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 130-2019 édictant le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles 109.5 et 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement numéro 156-2022 a pour objet de créer la zone 26-V et d'ajouter des dispositions relatives aux résidences artistiques ;

ATTENDU que le règlement numéro 157-2022 a pour objet de créer une aire d'affectation villégiature à même une aire d'affectation foresterie, telle que montrée sur la carte faisant partie intégrante du règlement ;

ATTENDU que l'adoption du règlement numéro 157-2022 permet d'assurer la conformité du règlement numéro 156-2022 au plan d'urbanisme de la Municipalité ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 19 juillet 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de les approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 156-2022 modifiant le règlement numéro 134-2019 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 157-2022 modifiant le règlement numéro 130-2019 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE RIPON

2022-09-180

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros 2022-06-398 et 2022-06-399 par le Conseil de la Municipalité de Ripon, lors de sa séance tenue le 1^{er} août 2022, modifiant respectivement le règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions des articles 109.5 et 134 de la LAU ;

ATTENDU la grande valeur écologique du territoire autour du lac Raymond et son potentiel de connectivité avec les autres efforts de conservation dans les municipalités avoisinantes, notamment la réserve de biodiversité Mashkiki ;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-06-398 a pour objet de créer une aire d'affectation Conservation autour du lac Raymond, à même une aire d'affectation Villégiature, telle que montrée sur la carte faisant partie intégrante du règlement, afin de protéger ce secteur de la Municipalité ;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-06-399 a pour objet de créer la zone 41-C, à même la zone 22-V, telle que montrée sur la carte faisant partie intégrante du règlement, et de permettre les usages de la classe CON1 :



Recherche et éducation naturelle telle que définie dans le règlement de zonage ;

ATTENDU que l'adoption du règlement numéro 2022-06-399 permet d'assurer la conformité du règlement de zonage au règlement numéro 2022-06-398 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 11 août 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de les approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-06-398 modifiant le règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2022-06-399 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 373-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-21 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2022-09-181

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 373-22 par le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, lors de sa séance tenue le 16 août 2022, modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives au calcul des marges de recul, d'ajouter des dispositions applicables aux usages du groupe Habitation relativement aux abris d'auto temporaires, d'ajouter des dispositions relatives à l'obligation d'un usage principal pour toute construction ou équipement accessoire autorisé sur un terrain,



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

et d'ajouter des dispositions particulières relatives aux roulotte sur tout le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 18 août 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 373-22 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement ;

Adoptée.

12.1.5 ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DANS LE DOSSIER 429489 – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE SOUMISE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) EN VERTU DE L'ARTICLE 59, DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)

2022-09-182

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau, lors de sa séance régulière tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-112 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective;

ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347364 rendue le 18 juillet 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le SADR (3^e génération) et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Papineau;



- ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés de la zone agricole (volet 1), soit plus spécifiquement sur l'ajout d'un nouvel îlot sur le territoire de la Municipalité de Plaisance et de deux nouveaux îlots sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-Avellin;
- ATTENDU que la CPTAQ a tenu, le 28 octobre 2021, une rencontre de négociation par visioconférence, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ATTENDU que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci;
- ATTENDU que le 10 décembre 2021, la CPTAQ présentait dans un procès-verbal sa position préliminaire à l'égard des îlots demandés, indiquant que l'îlot SSA-06 devrait être autorisé et que les îlots SSA-07 et PLAI-04 devraient être refusés;
- ATTENDU que depuis ce procès-verbal, et ce, jusqu'au 28 février 2022, aucune observation additionnelle n'a été présentée à la CPTAQ;
- ATTENDU que la CPTAQ a émis, le 31 mars 2022, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 429489, laquelle n'a pas été transmise à la MRC de Papineau ni aux municipalités locales concernées;
- ATTENDU que la CPTAQ a demandé, par un courriel envoyé le 16 août 2022, de lui transmettre les résolutions d'appui;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a téléchargé l'orientation préliminaire du site web de la CPTAQ pour en prendre connaissance, laquelle a été transmise aux municipalités locales concernées;
- ATTENDU que l'orientation préliminaire de la CPTAQ consiste à autoriser, sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots ou parties de lots situés à l'intérieur des limites de l'îlot SAA-06, ainsi identifié sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission;
- ATTENDU que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- ATTENDU le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 429489;
- ATTENDU que les municipalités locales concernées par la demande à portée collective ont signifié par résolution leur acceptation à l'orientation préliminaire émise dans le dossier numéro 429489;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que la présente demande n'inclut pas le territoire de Notre-Dame-de-la-Salette qui a été inclus à celui de la MRC de Papineau le 1^{er} janvier 2022 par le décret 1567-2021 adopté par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la MRC de Papineau envisage de soumettre une autre demande à la CPTAQ aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau donne son acceptation à l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 429489 et s'engage à modifier son Schéma d'aménagement et de développement de manière à pouvoir se prévaloir de la décision;

QUE :

Le Conseil des maires demande à la CPTAQ de préciser dans sa décision que la MRC de Papineau pourra effectuer une nouvelle demande pour le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette puisque celui-ci ne faisait pas partie du territoire de la MRC de Papineau lors du dépôt de la présente demande;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RÈGLEMENTS D'INTERPRÉTATION ET D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

2022-09-183

ATTENDU le décret 1567-2021 adopté par le gouvernement du Québec relativement au détachement du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de celui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et son rattachement à celui de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU que tout règlement adopté par la Municipalité en vertu de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) doit concorder avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et les dispositions complémentaires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tant et aussi longtemps que la Municipalité n'est pas intégrée à celui de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 6 février 2020, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la LAU ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2022-07 par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, lors de sa séance tenue le 6 septembre



2022, modifiant le règlement numéro 2000-04 édictant le règlement sur les règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme et le règlement numéro 2000-05 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier le règlement sur les règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme en ajoutant les définitions de « domicile », « habitation » et « logement » dans la terminologie applicable aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que le règlement a aussi pour objet de modifier le règlement de zonage en précisant les types d'habitation faisant partie du groupe d'usage résidentiel, en ajoutant un nouveau groupe d'usage Villégiature comprenant deux classes d'usages, soit V1 : Villégiature privée et V2 : Villégiature commerciale, tels que définis dans le règlement, en ajoutant ces usages parmi ceux permis dans les zones 30 et 203 identifiées au plan faisant partie du règlement de zonage ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 7 septembre 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement numéro 2000-04 édictant le règlement sur les règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme et le règlement numéro 2000-05 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.3.1 ENVIRONNEMENT

**12.3.1.1 PARTICIPATION DE LA MRC DE PAPINEAU AU PLAN CLIMAT
OUTAOUAIS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 19 octobre prochain pour considération.

**12.3.1.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 19 octobre prochain pour considération.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

**12.4.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
SAUVEGARDE DES DONNÉES ET DE L'ENVIRONNEMENT DES
SERVEURS DE LA MRC DE PAPINEAU**

2022-09-184

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-08-234, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 août 2022, autorisant la réalisation des démarches visant l'octroi d'un contrat afin d'acquérir une solution de sauvegarde externe des données et de l'environnement adéquat et sécuritaire pour la MRC de Papineau;

ATTENDU l'ouverture des soumissions obtenues le 1^{er} septembre 2022 à 11h00 dans le cadre de la demande de prix transmise;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 référant à la Politique de gestion contractuelle de la MRC établissant, notamment les règles d'octroi d'un contrat d'une valeur estimée à moins de 25 000 \$;

ATTENDU que le contrat de services lié à la sauvegarde externe des données et de l'environnement est d'une durée de trois (3) ans et que le soumissionnaire recommandé par le comité de sélection est Internet Papineau avec un montant de 12 780 \$, excluant les taxes applicables, annuellement, représentant une somme totale de 38 340 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que les deux autres soumissionnaires ont déposé les soumissions suivantes :

Groupe DL informatique Inc.	49 176 \$
Microrama Informatique Inc.	64 182 \$



ATTENDU que les prix reçus sont supérieurs à 25 000 \$ et que conformément à l'article 12.2 du règlement 174-2020, il est recommandé d'octroyer le contrat gré à gré au soumissionnaire proposant le prix le plus bas;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du comité de sélection et autorise l'octroi d'un contrat de services à l'entreprise Internet Papineau pour la sauvegarde des données et de l'environnement des serveurs de la MRC de Papineau représentant une somme de 12 780 \$, excluant les taxes applicables, par année, et ce, pour une durée de trois (3) ans ;

QUE :

La dépense soit et est autorisée à même le budget d'exploitation de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 65903 500;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.4.2 DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

2022-09-185

ATTENDU l'annonce effectuée par le gouvernement provincial le 22 mars 2021 concernant l'Opération haute vitesse Canada-Québec, et plus spécifiquement, le déploiement du service internet haute vitesse à travers le Québec d'ici septembre 2022 ;

ATTENDU qu'en fonction du programme Éclair instauré, le gouvernement a conclu des contrats avec deux fournisseurs (Xplornet Communications Inc. et Bell) afin que ces derniers déploient le service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Papineau à partir, principalement, d'un réseau de fibre optique;

ATTENDU qu'une carte interactive a été mise à la disposition des citoyennes et des citoyens du territoire, laquelle leur permet de savoir si leurs foyers fait partie du projet de déploiement du service internet haute vitesse initié par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que selon cette carte, certains fournisseurs ne réussiront pas à déployer ledit service selon l'échéancier convenu et qu'à cet égard, le gouvernement du Québec propose une nouvelle option temporaire aux citoyennes et aux citoyens concernés soit l'accès au service par voie satellitaire (Starlink) moyennant certaines compensations ;

ATTENDU l'état de situation dressé par monsieur David Pineault, consultant, en relation avec l'option proposée et son accès pour les foyers situés sur le territoire de la MRC de Papineau, lequel a été déposé auprès des membres du Comité Développement numérique;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la recommandation émise le 19 septembre 2022 par les membres du Comité Développement numérique concernant le déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec de respecter son engagement, lequel consiste à offrir un service internet haute vitesse abordable et performant, par le biais d'un réseau de fibre optique accessible à tous les foyers situés sur le territoire de la MRC de Papineau, et ce, au plus tard le 30 septembre 2022 ;

QUE :

La présente demande soit acheminée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ainsi qu'à l'adjoint parlementaire du premier ministre (volet Internet haute vitesse), monsieur Gilles Bélanger afin qu'un suivi soit assuré, notamment par le biais d'un état de situation concernant ledit déploiement sur le territoire de la MRC;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au député du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

c.c. : Candidats provinciaux du comté de Papineau
Monsieur Benoît Lauzon, président CPO

Monsieur Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, quitte la présente séance; il est 18h43.

12.5 Transport

12.5.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02-002 – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – OCTROI D'UN CONTRAT – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-09-186

ATTENDU que le ministère des Transports rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-058, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 17 mars 2021, laquelle autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide « Plan d'intervention en infrastructures routières locales »;

ATTENDU la confirmation datée du 31 mars 2021 du ministre des Transports du Québec (MTQ) concernant l'obtention de ladite aide financière pour la mise à jour du PIIRL de la MRC ainsi que la subvention de démarrage de 50 000 \$;



- ATTENDU la résolution numéro 2022-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, autorisant le lancement d'un appel d'offres visant l'élaboration du PIIRL de la MRC;
- ATTENDU l'ouverture des soumissions par le comité de sélection tenue le 31 août à 11h05 au siège social de la MRC de Papineau, conformément au document d'appel d'offres;
- ATTENDU que trois (3) soumissions ont été reçues et que deux (2) ont été jugées conformes par le comité de sélection;
- ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);
- ATTENDU que le comité de sélection recommande au Comité administratif la soumission de la firme Maxxum, au montant de 590 490.20 \$, excluant les taxes applicables, à la suite de la tenue de la réunion de ce dernier le 6 septembre dernier;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-09-284, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 septembre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires l'octroi du contrat pour élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales à la firme Maxxum, au montant de 590 490.20 \$, excluant les taxes applicables, lequel octroi est conditionnel à l'approbation du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi du contrat pour élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales à la firme Maxxum, au montant de 590 490.20 \$, excluant les taxes applicables, lequel octroi est conditionnel à l'approbation du ministère des Transports du Québec;

QUE :

La dépense soit autorisée à même le budget d'exploitation de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62600 997;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.5.2 DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-09-187

- ATTENDU que la MRC de Papineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Plan d'intervention en infrastructures routières locales » offert par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et a



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme ;

ATTENDU que le MTQ a confirmé l'approbation de la demande d'aide financière par l'entremise d'une lettre acheminée le 30 mars 2021 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu le 18 mai 2021, la subvention de démarrage du MTQ de 50 000 \$;

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, autorisant l'octroi d'un contrat à la firme Maxxum afin d'élaborer le PIIRL, et ce, conditionnellement à l'approbation du MTQ ;

ATTENDU que la pandémie COVID-19 et une surcharge de travail due à un manque de personnel ont retardé certaines étapes du projet ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-09-285, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 septembre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires de demander une prolongation de délai supplémentaire au MTQ jusqu'au 31 mars 2024, afin d'élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le dépôt d'une demande de prolongation de délai auprès du MTQ jusqu'au 31 mars 2024, afin d'élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.5.3 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) FINAL

2022-09-188

ATTENDU que la MRC de Papineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM) offert par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et a confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme ;

ATTENDU que le MTQ a confirmé l'approbation de la demande d'aide financière pour le démarrage du projet par l'entremise d'une lettre acheminée à la MRC de Papineau, le 14 juin 2018 ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2019, octroyant le contrat de service professionnel visant l'élaboration du PISRMM de la MRC à la firme CIMA+, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'égard de la soumission présentée par ladite firme;



- ATTENDU le plan de travail détaillé présenté par la firme CIMA+ au sein de sa soumission précisant les étapes de la démarche préconisée ainsi que les échéanciers liés aux travaux à réaliser;
- ATTENDU la réception de la lettre datée du 27 novembre 2020 provenant du MTQ, laquelle confirmait officiellement l'octroi de la contribution financière pour l'ensemble des coûts associés à la réalisation du mandat confié à la firme CIMA+;
- ATTENDU les résolutions numéro 2020-05-094 et 2021-11-243, approuvées par le MTQ, demandant des délais supplémentaires jusqu'au 30 juin 2022 afin de finaliser l'élaboration du PISRMM de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-03-057, approuvée par le MTQ, demandant le paiement des honoraires supplémentaires de 4 167 \$, excluant les taxes applicables, à la firme CIMA+;
- ATTENDU qu'au courant du mois de mars 2022, les municipalités du territoire de la MRC de Papineau ont reçu une copie du rapport final provisoire conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- ATTENDU la recommandation favorable des membres de la Commission des Transports émise le 30 mars 2022 concernant l'adoption du rapport final provisoire du PISRMM;
- ATTENDU l'adoption du rapport final provisoire par le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 20 avril 2022 conformément à la résolution numéro 2022-04-084;
- ATTENDU que le MTQ a émis des commentaires mineurs sur le rapport final provisoire du PISRMM de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que l'ensemble des commentaires du MTQ ont été intégrés au rapport final présenté en annexe de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport final du Plan d'intervention de la sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de Papineau;

QU' :

Une copie du rapport final du PISRMM soit envoyée au ministère des Transports du Québec pour approbation;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12.5.4 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ 2022 – CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) – APPROBATION CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

2022-09-189

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-02-045, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 février 2022, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour la dispensation des services au cours de l'année 2022;

ATTENDU les modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU le rapport relatif au service de transport sur le territoire de la MRC de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. présenté à la MRC de Papineau le 17 août 2022;

ATTENDU la plan de transport adapté 2022-2024 proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., organisme mandataire désigné par la MRC de Papineau, laquelle assure le service de transport adapté sur le territoire;

ATTENDU que dans le cadre du plan de transport adapté 2022-2024, la Corporation estime un volume anticipé de 12 000 déplacements pour l'année 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires approuvent le plan de transport adapté 2022-2024 tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., le tout conformément aux exigences du Programme d'aide au développement du transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment le nombre de déplacements autorisés en 2021 (10 966 déplacements) et le nombre de déplacements prévus en 2022 (12 000 déplacements), et ce, pour le transport adapté;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant le plan de développement au MTQ.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique



Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

13.2 Sécurité incendie

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON – PROJET « PARC DES CHUTES LOCKBOW » - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES – VOLET DES PROJETS DE PETITES ENVERGURES

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2022.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

21. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-09-190

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 18h48.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet